

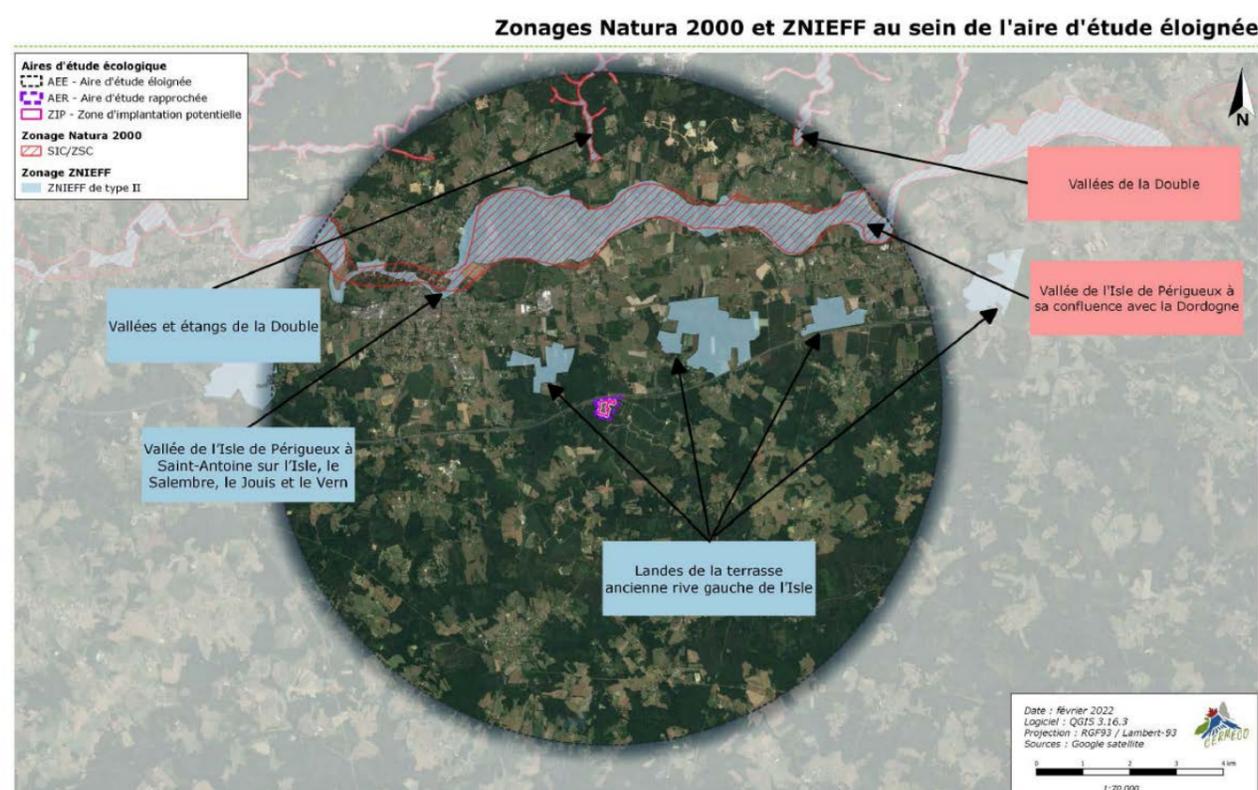
3.4. Faune, flore et habitats naturels

3.4.1. Zonages environnementaux

Les zonages environnementaux recensés dans l'aire d'étude écologique éloignée sont synthétisés dans le tableau suivant :

Identifiant	Nom	Intérêt(s)	Distance par rapport au projet
Natura 2000 : SIC/ZSC			
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne		3 km au nord
FR7200671	Vallées de la Double		5 km au nord
ZNIEFF de type II			
720012828	Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle		1 km au nord-ouest
720012842	Vallée de l'Isle de Périgueux à Saint-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern		3 km au nord
720008217	Vallées et étangs de la Double		5 km au nord

PLANCHE 9. Réseau Natura 2000 et ZNIEFF



3.4.2. Inventaires écologiques

Les campagnes de terrain réalisées ont permis d'identifier 9 habitats dans l'aire d'étude écologique du projet ayant des **enjeux phytoécologiques** « très faibles à modérés » :

Synthèse des enjeux phytoécologiques des habitats de végétation

Habitat	Enjeu phytoécologique
Roselière	MODÉRÉ
Friche hygrophile	MODÉRÉ
Friche mésohygrophile	FAIBLE
Bois de feuillus	FAIBLE
Bois mixte	FAIBLE
Mare temporaire	TRÈS FAIBLE
Friche mésophile	TRÈS FAIBLE
Roncier	TRÈS FAIBLE
Plantation de feuillus	TRÈS FAIBLE

PLANCHE 10. Habitats de végétation



Les campagnes d'inventaire menées par CERMECO ont permis d'inventorier **75 espèces végétales dans l'aire d'étude**. Une espèce à enjeu **FAIBLE** et également **protégée à l'échelle régionale** a été identifiée dans l'aire d'étude : le Muguet (*Convallaria majalis*).

Aucune espèce protégée n'a été identifié dans l'aire d'étude.

Trois espèces exotiques envahissantes avérées sont présentes dans l'aire d'étude : le Paspale dilaté, le Robinier faux-acacia et le Sporobole fertile.

121 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère être une diversité spécifique plutôt moyenne au regard du contexte local.

L'expertise écologique menée dans l'aire d'étude a permis de mettre en évidence la sensibilité écologique locale au niveau des bois de feuillus, des friches hygrophiles, des ronciers et des roselières. C'est en effet à leur niveau que les principaux enjeux locaux ont été repérés.

Les bois de feuillus sont attractifs pour l'avifaune locale et les espèces de chiroptères. Des enjeux modérés ont ainsi été associés à cet habitat.

Les friches hygrophiles et les roselières sont des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour le cortège d'espèces avifaunistiques de milieux humides. Les ronciers sont utilisés pour la reproduction, l'alimentation et le repos du cortège d'espèces avifaunistiques de milieux semi-ouverts. Des enjeux modérés ont ainsi été associés à ces habitats.

Concernant les espèces faunistiques, les principaux enjeux locaux concernent la Fauvette pitchou avec des enjeux forts.

La Cisticole des joncs, le groupe Sérotule, la Pie-grièche écorcheur et la Pipistrelle commune possèdent des enjeux locaux modérés.

Au sein de l'herpétofaune, les principaux enjeux locaux concernent la Grenouille agile et la Salamandre tachetée avec des enjeux faibles. Ces mêmes enjeux ont été attribués au Gazé, qui est le seul insecte à posséder des enjeux supérieurs à très faibles.

Les autres espèces recensées ont des enjeux locaux très faibles ou faibles.

L'analyse des habitats de végétation et d'espèces est synthétisée dans le tableau ci-après :

Synthèse des enjeux écologiques locaux

Habitats	Végétation	Avifaune	Mammifères (hors chiroptères)	Chiroptères	Herpétofaune	Entomofaune	Synthèse
Bois de feuillus	Faibles	Modérés	Faibles	Modérés	Faibles	Faibles	Modérés
Bois mixte	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles
Friche hygrophile	Modérés	Modérés	Très faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Modérés
Friche mésohygrophile	Faibles	Faibles	Très faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles
Friche mésophile x Bois mixte	Très faibles	Faibles	Très faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles
Mare temporaire	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles
Plantation de feuillus	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Très faibles	Faibles
Roncier	Très faibles	Modérés	Très faibles	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés
Roselière	Modérés	Modérés	Très faibles	Faibles	Faibles	Très faibles	Modérés

PLANCHE 11. Synthèse des enjeux écologiques



3.5. Paysage

Des aires d'études paysagères spécifiques ont été définies pour étudier cette thématique (aire d'étude éloignée, intermédiaire et rapprochée). Elles permettent d'aborder le paysage à diverses échelles.

Enjeux paysagers

L'aire d'étude éloignée est marquée par une topographie contrastée, entre plaine de l'Isle au nord et coteaux et vallons boisés au sud.

La plaine alluviale se distingue par une urbanisation, une agriculture et des axes de communication développés et plus dense en comparaison des coteaux bien plus boisés et à l'habitat peu présent et épars.

Le paysage de l'aire d'étude intermédiaire est marqué par les secteurs ouverts de la vallée de l'Isle au nord et par les collines boisées du Landais au sud.

Ainsi, les espaces agricoles et les prairies dominent au nord tandis que ces espaces sont limités à quelques clairières en partie sud, ou une forêt variée domine (pins, feuillus). Du fait d'un relief doux sans réels points hauts se démarquant et surtout du fait de l'omniprésence de végétation arborée sur une grande partie de l'aire, les espaces apparaissent cloisonnés et le paysage peu lisible.



Couverture végétale au sein de l'aire paysagère intermédiaire : secteur entre boisements de pins et secteurs ouverts au niveau du changement de paysage de la moitié nord de l'aire

Le réseau hydrographique se compose de quelques ruisseaux affluents de l'Isle, s'écoulant depuis les collines du Landais, au sud, en direction de l'Isle, au nord. De nombreuses retenues d'eau collinaires et mares sont également présentes dans le secteur. Malgré tout, le réseau reste peu prégnant dans le paysage.

Les infrastructures de transports se limitent essentiellement, à l'échelle de l'aire, à la RD 6089 et l'A 89 complétées par une multitude de routes communales desservant les divers lieux de vie du secteur. Ce réseau est, dans l'ensemble, assez peu prégnant, bien que parfois plus visible au nord de l'aire, du fait de l'ouverture des espaces.



RD 6089 au nord de l'aire



RD 13 à l'est de l'aire (pont autoroutier de l'A 89)

Le bâti regroupe à la fois une architecture de qualité, locale, variée, et des implantations plus modernes et standardisées. Le principal lieu d'habitat se situe dans la vallée de l'Isle au nord, notamment le long des axes routiers. Le nord est moins peuplé et se limite à quelques hameaux, lieux-dits de clairières ou bien de villages de petites tailles implantés généralement en hauteur.



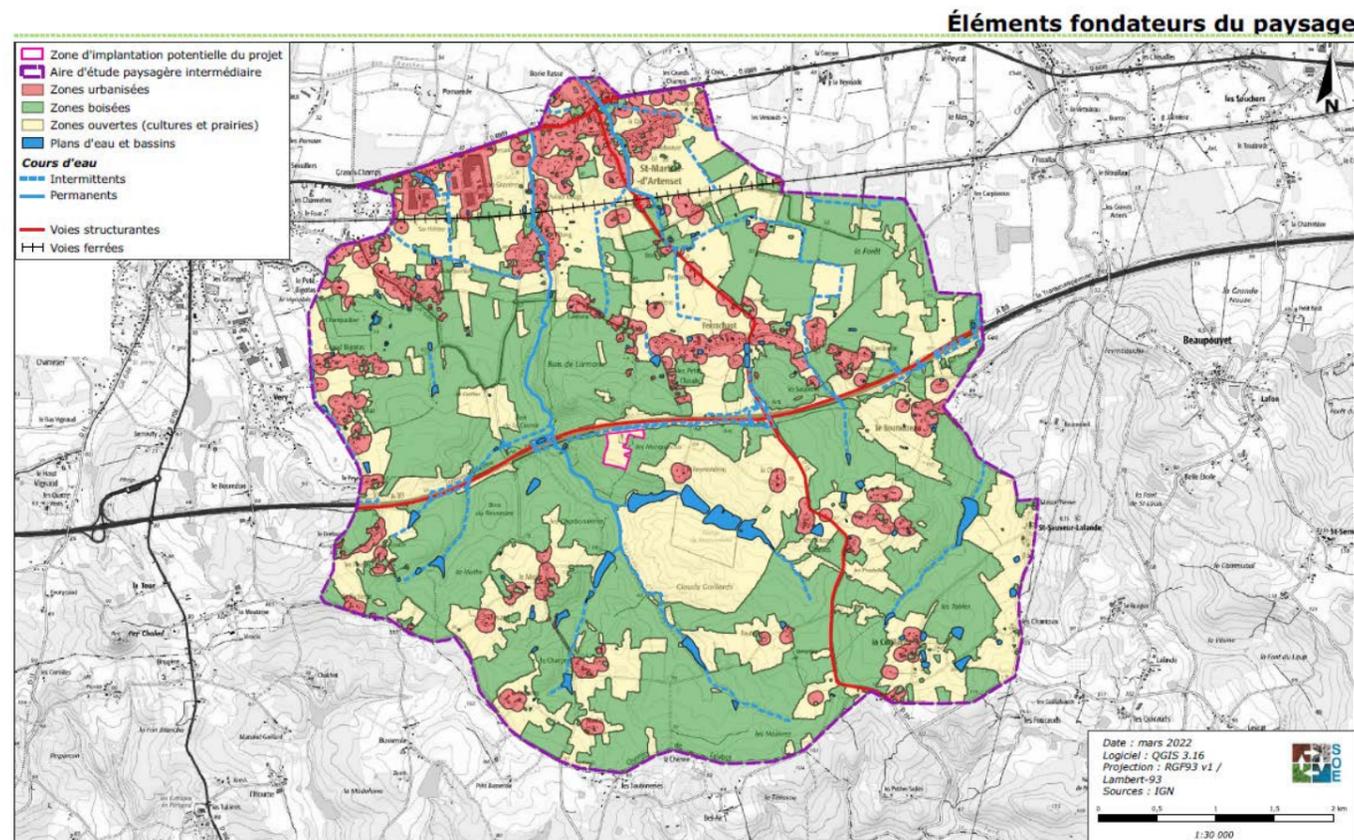
Grange en bois



Toits de maisons alternant l'usage de tuiles canal et de tuiles plates

La planche ci-après illustre les éléments fondateurs à l'échelle de l'aire d'étude paysagère intermédiaire.

PLANCHE 12. Eléments fondateurs du paysage



Sites et paysages

Aucun monument historique n'est recensé au sein des aires d'étude paysagères rapprochée et intermédiaire. Plusieurs monuments historiques inscrits sont recensés au sein de l'aire paysagère éloignée. Le monument historique le plus proche est situé à 4,8 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle du projet.



Chartreuse de Vauclaire

Aucun site classé ou inscrit n'est présent au sein des aires d'étude paysagère.

Il existe d'autres éléments faisant partie du patrimoine du secteur d'étude (monument aux morts, croix religieuses...).



Monuments aux morts à Beaupouyet



Croix à Saint-Martial-d'Artenset

La zone d'implantation potentielle n'est pas recensée comme « zone de présomptions de prescriptions archéologiques » par le site Atlas des patrimoines.

La DRAC indique dans son courriel que le projet devra être instruit dans le cadre de la loi sur l'archéologie préventive.

Le diagnostic paysager et l'analyse des perceptions visuelles actuelles peuvent être synthétisés comme suit :

- une topographie partagée entre un secteur relativement plat dans la vallée de l'Isle au nord et un territoire vallonné au sud ;
- une couverture végétale inégalement répartie : des espaces agricoles (grandes cultures) et des prairies qui dominent au nord, dans la vallée, tandis que les collines au sud sont en majorité occupées par des boisements (feuillus et conifère) entrecoupés de clairières ;
- un réseau hydrographique très peu prégnant composé de ruisseaux affluents de l'Isle au nord, ainsi que d'une multitude de retenues d'eau collinaires disséminées sur le territoire ;
- un réseau de communication également peu prégnant, comportant quelques axes majeurs (A 89, RD 6089...) et de nombreux axes secondaires (chemin ruraux, communaux...) ;
- un bâti varié associant architecture de qualité et mode plus récente ;
- une répartition de l'habitat plus concentrée dans la vallée de l'Isle, près des axes de transports, et plus diffuse et éparse au sud, dans les collines.

Les perceptions visuelles sont localisées uniquement à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle et sont largement conditionnées par la végétation du secteur dans un premier temps puis par la topographie qui interdisent rapidement toute perception lointaine. Ainsi elles portent

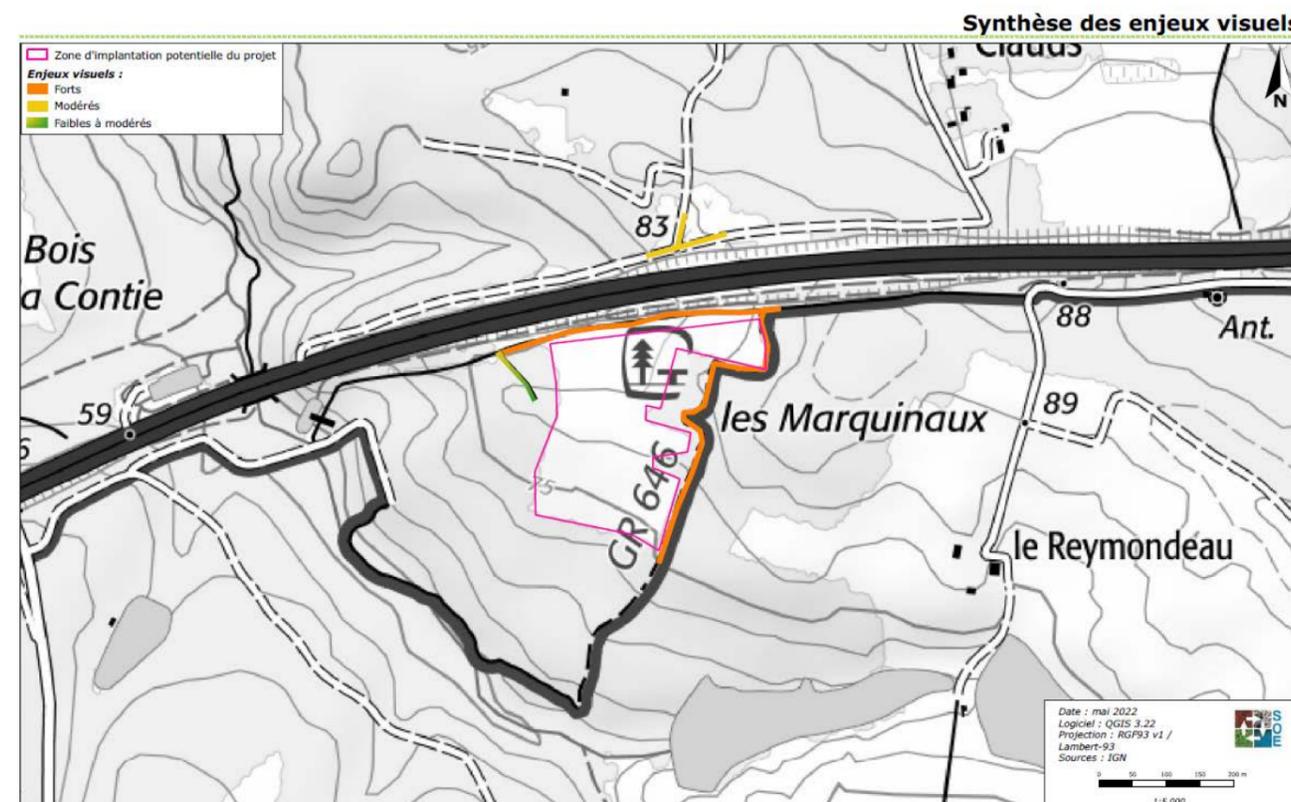
uniquement à l'est et au nord et sont interdites au-delà de ce secteur rapproché. Les enjeux visuels sont homogènes, très forts à fort tandis qu'ils sont globalement nuls sur le reste du territoire.

Les enjeux visuels peuvent être synthétisés de la façon suivante :

Nuls	Négligeables	Très faibles	Faibles	Modérés	Forts	Très forts
------	--------------	--------------	---------	---------	-------	------------

Localisation		Enjeux visuels				
Aire d'étude paysagère éloignée	Axes de transport	Nuls depuis tous les secteurs				
	Habitations	Nuls depuis tous les secteurs				
Aire d'étude paysagère intermédiaire	Axes de transport	Nuls depuis tous les secteurs				
	Habitations	Nuls depuis tous les secteurs				
Aire d'étude paysagère rapprochée	Chemins de randonnée et voiries proches	Chemin de randonnée (ex-GR) et aire de pique-nique à l'est				
		Chemin d'exploitation (et de randonnée) au nord de la ZIP				
		Nouveau chemin au nord-ouest de la ZIP	Nouveau chemin au nord-ouest de la ZIP	Nouveau chemin au nord-ouest de la ZIP ⁵		
		Tronçon d'un chemin rural nord surplombant l'A 89				
	Habitations	Nuls depuis tous les secteurs				
Monuments historiques		Nuls				
Sites inscrits et classés		Nuls				
Autres sites remarquables		Nuls				

PLANCHE 13. Synthèse des enjeux visuels du secteur



⁵ En fonction des trouées dans la végétation

3.6. Contexte économique et humain

La commune de Saint-Martial-d'Artenset se situe au sud-ouest du département de la Dordogne, au sein de la région naturelle du Landais.

La zone d'implantation potentielle du projet est située dans un contexte rural. Elle est localisée à 2,7 km environ au sud de Saint-Martial-d'Artenset et à 45 km au sud-ouest de Périgueux, la préfecture.

La RD 6089 traverse le nord de la commune de Saint-Martial-d'Artenset tandis que l'A 89 la traverse en partie centrale.

La RD 13 et d'autres voies communales sillonnent le reste du territoire de Saint-Martial-d'Artenset.

Le bassin de vie du secteur est Montpon-Ménéstérol, la commune et ville voisine.

3.6.1. Population et habitat

Le nombre d'habitants de la commune de Saint-Martial-d'Artenset est faible (945 habitants en 2018). La population de la commune de Saint-Martial-d'Artenset a nettement augmenté de 1975 à 2013 (+27 %) avant de subir une faible baisse en 2018 (-4,2 %).

L'ERP le plus proche de la zone d'implantation potentielle se situe à environ 1 km au nord-est.

Quelques équipements sont disponibles sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset.



Terrain de football



Terrains de tennis

3.6.2. Activités économiques

Le secteur de Périgueux constitue la zone d'emploi du secteur d'étude tandis que le bassin de vie est celui de Montpon-Ménéstérol.

Les secteurs de l'industrie et de la construction constituent la base de l'économie locale (part les plus importantes des activités de la commune).

Une usine de menuiserie, des établissements agricoles, un garage ainsi que des activités de services (restaurants, hébergements, port de plaisance sur l'Isle) sont implantés sur le territoire communal de Saint-Martial-d'Artenset.

L'ensemble des commerces et services liés à la qualité de vie sont présents à Montpon-Ménéstérol.

3.6.3. Activités industrielles

Aucun « site et sol pollué » n'est recensé par la base de données BASOL sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset.

Le site BASOL le plus proche est situé sur la commune de Montpon-Ménéstérol, à 4,2 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle du projet. Il s'agit d'un ancien dépôt d'hydrocarbures (gas-oil, fuel, essence, super), localisé dans une zone résidentielle à l'ouest de la ville de Montpon-Ménéstérol, au nord de la RD 89. Ce site a fait l'objet d'une dépollution des sols et des eaux souterraines en 2011, à la suite de pollution de la nappe en aval et des sols au niveau de l'ancienne zone de chargement.

Un site recensé par la base de données BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) est localisé au nord du territoire communal de Saint-Martial-d'Artenset, à environ 3,1 km au nord, nord-est de la zone d'implantation potentielle. Situé au lieu-dit « la Croix », il s'agit d'une ancienne station-service et garage (AQI2400321) réaménagés aujourd'hui en habitation (activité terminée).

D'autres sites plus éloignés sont situés sur les communes voisines de Montpon-Ménéstérol et de Saint-Rémy (généralement autour de 4 km).

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont localisées sur le territoire communal de Saint-Martial-d'Artenset. Ce sont également les installations les plus proches de la ZIP. Il s'agit de :

- « Grégoire S.A. », l'usine de menuiserie précédemment évoquée, soumise à autorisation et localisé à environ 2,2 km au nord-ouest de la ZIP ;
- « Sotrap Gregorex Plaisance », autorisée pour des activités en rapport avec la fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction, à environ 2,7 km au nord-ouest de la ZIP.

3.6.4. Activités agricoles et sylvicoles

L'activité agricole sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset est tournée la polyculture et le polyélevage.

Le nombre d'exploitations agricoles, le temps de travail, la taille des cheptels, les superficies en culture permanente et toujours en herbe ont diminué ces 30 dernières années. Seule la superficie agricole utilisée et la superficie labourable est en progression. La SAU représente une part notable du territoire communal (47 %).

La commune est concernée par 14 statuts de qualité et d'origine.

La zone d'implantation potentielle du projet n'a pas été déclarée au RPG ces dernières années. Lors de la visite du site le 22/02/2022, le caractère de friche non exploitée des terrains a été constaté. Elle ne devra donc pas faire l'objet d'une étude préalable agricole.

3.6.5. Voisinage

La zone d'implantation potentielle du projet se situe dans un contexte à caractère rural. Les constructions recensées à proximité, souvent regroupées en hameaux, sont rares et éparées. Les environs immédiats de la ZIP sont généralement boisés.

Dans un rayon de 600 m, on notera la présence de :

Habitations/constructions Lieux-dits	Commune	Distance par rapport à la zone d'implantation potentielle du projet
« Petits Clouds »	Saint- Martial- d'Artenset	400 m au nord-est
« Reymondeau »		390 m à l'est
« Bois de la Farnerie »		470 m au nord
« Les Vieilles Vignes »		520 m au sud-est

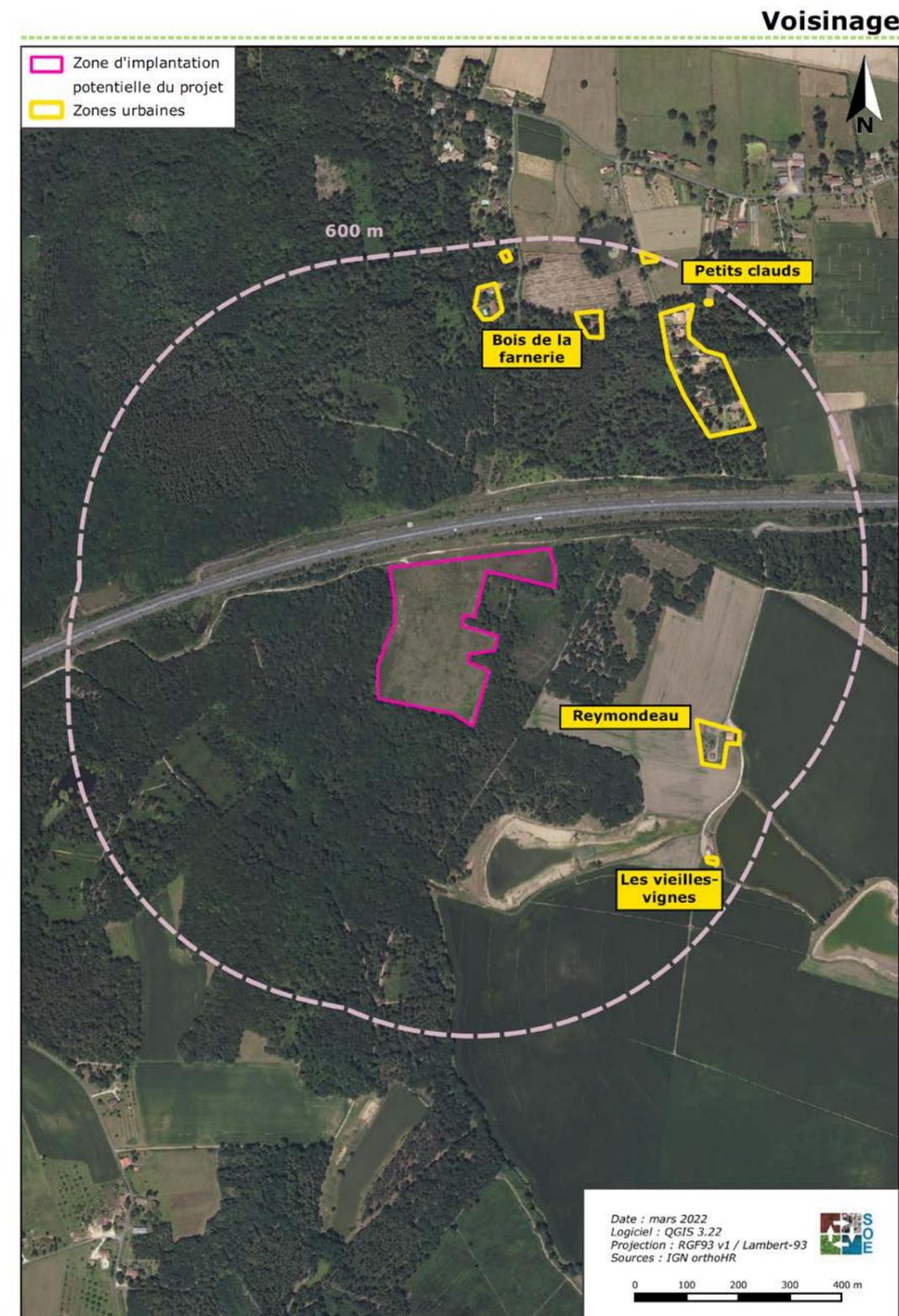
La zone d'implantation potentielle du projet est localisée au centre-ouest du territoire communal de Saint-Martial-d'Artenset.

Une exploitation agricole est localisée au sein du lieu-dit proche « Reymondeau » et constitue une vaste zone regroupant des parcelles agricoles de grande envergure.

Le reste du secteur est plutôt boisé. Quelques retenues d'eau agricoles sont remarquables, en particulier au sud-est avec « les Étangs de Reymondeau », au cœur des parcelles agricoles du lieu-dit.

L'A 89 « la Transeuropéenne » est située immédiatement au nord de la ZIP à environ 40 m au plus proche.

PLANCHE 14. Voisinage



3.6.6. Hébergements, loisirs et activités touristiques

L'offre d'hébergement touristique sur la commune même est faible. L'hébergement le plus proche de la ZIP est localisé à environ 1,8 km au nord-est.

La commune de Saint-Martial-d'Artenset dispose de plusieurs restaurants et notamment du Moulin du Duellas, lieu comportant également des expositions régulières ainsi qu'une base de canoë-kayak. La commune reste relativement peu touristique.

Aucune association active n'est recensée sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset d'après le registre national. La ville voisine de Montpon-Ménéstérol en comporte en revanche de nombreuses, attirant les visiteurs.

La zone d'implantation potentielle, située dans un contexte rural à proximité de l'A 89, ne fait l'objet d'aucun attrait touristique particulier. Une aire de détente a été identifiée à proximité de la ZIP.

Le GR 646 est situé au plus proche à 840 m au nord de la zone d'implantation potentielle. L'ancien tracé du GR passe à proximité immédiate de la ZIP à l'est et constitue aujourd'hui un chemin de balade. Le chemin d'exploitation immédiatement au nord de la ZIP fait partie de l'itinéraire du sentier de petite randonnée balisé « *Boucle des Marquinaux* ».

3.6.7. Infrastructures de transport

La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas concernée par les zones de servitudes aéronautiques.

La voie ferrée la plus proche est située à 4,1 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation potentielle est accessible depuis l'A 89, la RD 6089, la RD 13, le chemin d'accès au lieu-dit « le Reymondeau » puis enfin par un chemin d'exploitation actuellement peu praticable.



Chemin d'exploitation nord (accès ouest à gauche et est à droite)

3.7. Qualité de vie et commodité du voisinage

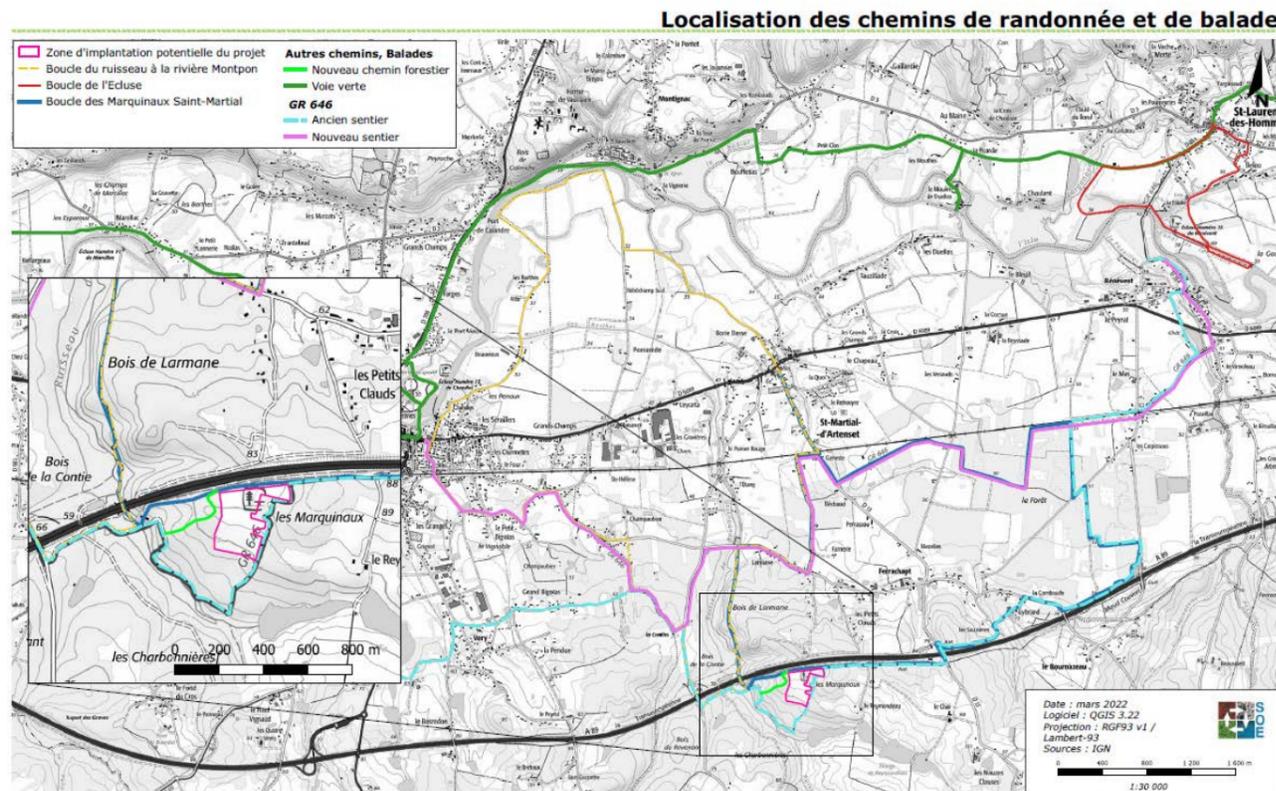
3.7.1. Contexte sonore

Le site étudié, implanté dans un contexte rural, est néanmoins situé à proximité immédiate de l'A89, au plus proche à 40 m au nord.

L'ambiance sonore sur la zone d'implantation potentielle est donc marquée essentiellement par les déplacements de véhicules sur cette voie de circulation. Elle peut également être marquée par les opérations agricoles sur les parcelles de Reymondeau (100 m à l'est) ou par les opérations sylvicoles dans les parcelles forestières proches de la ZIP.

3.7.2. Vibrations

Le secteur est marqué par les vibrations du trafic sur l'A89 mais celles-ci ne sont ressenties qu'aux abords immédiats de la voirie. Quelques opérations liées aux activités agricoles ou sylvicoles locales peuvent être à l'origine de vibrations ponctuelles mais celles-ci sont également situées à assez bonne distance de la ZIP.



3.7.3. Qualité de l'air, odeurs, poussières

La qualité de l'air est marquée par les émissions routières liées à la présence de l'A 89 essentiellement, et, dans une moindre mesure, aux chemins ruraux et d'exploitations à proximité. Les activités agricoles ou sylvicoles proches peuvent aussi être à l'origine d'émissions. Ses nuisances sont limitées aux bordures de la zone d'implantation potentielle.

3.7.4. Émissions lumineuses

Le site est implanté en bordure de l'A 89 et d'un chemin d'exploitation à la circulation limitée. Le secteur est marqué par les émissions lumineuses des véhicules en transit sur l'autoroute essentiellement et en période nocturne.

3.7.5. Hygiène et salubrité publique

3.7.5.1. Traitement des eaux usées domestiques et pluviales

La commune de Saint-Martial-d'Artenset est dotée d'une Station d'Épuration des eaux usées (STEP) comportant une capacité nominale de 400 EH⁶ et localisée à 2,3 km au nord, nord-ouest de la ZIP, près du ruisseau de Boubouyre. Les derniers indicateurs disponibles en ligne sur l'équipement et les performances de la station indiquaient une station conforme en 2019. Le traitement des eaux usées est ainsi assuré par la commune.

Une partie de la gestion des eaux usées se fait via l'assainissement non collectif délégué par la communauté de communes Isle Double Landais à la société AGUR (contrat d'une durée de 8 ans à partir du 1 janvier 2019).

3.7.5.2. Adduction d'eau potable

La compétence Eau potable à l'échelle de la commune de Saint-Martial-d'Artenset est portée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Montpon-Villefranche via délégation à la société AGUR.

Lors du dernier prélèvement en date du 04/02/2022 (*source : sante.gouv.fr*), les eaux destinées à la consommation humaine de la commune étaient conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformités bactériologiques et physico-chimiques).

⁶ Equivalent Habitant

3.7.5.3. Collecte des déchets

La collecte, le transport et le traitement des déchets sont assurées par le Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3). Le SMD3 regroupe 15 structures de coopération intercommunale, 482 communes et 398 071 habitants en 2019.

Sont collectés en moyenne 625 kg de déchets ménagers par habitant par an (48 % de déchets de déchetterie et assimilables, 36 % de déchets résiduels, 10 % de déchets propres et secs et 6 % de verre).

La valorisation concerne notamment 51 % des déchets en centre de traitement (51), 32 % en valorisation matière, 19 % en valorisation organique et 0,4 % en valorisation énergétique.

La déchetterie la plus proche de la zone d'implantation potentielle est celle de la commune de Ménesplet, située à 7,6 km au nord-ouest.

3.7.6. Réseaux divers

3.7.6.1. Réseau d'irrigation – Réseau d'eau potable et usée

Il n'existe aucun réseau d'irrigation sur la zone d'implantation potentielle du projet.

Une conduite d'eau potable est en revanche recensée en partie centrale des terrains selon un axe est-ouest et rejoint l'emplacement des anciens bâtiments du lieu-dit « *Les Marquinaux* ». La conduite bifurque également depuis la bordure intérieure centrale des terrains vers le nord jusqu'au niveau du chemin d'exploitation, qu'elle accompagne ensuite vers l'ouest, sud-ouest.

La visite du 21/02/2022 a permis d'identifier la présence de deux bouches à clefs (éventuellement marqueur d'un ancien système de purge haute/ purge basse) ainsi que de sillons creusés dans la terre au niveau de l'embranchement de la canalisation ouest-nord.

3.7.6.2. Réseau électrique

Il n'existe aucun réseau électrique sur la zone d'implantation potentielle du projet ou à sa proximité immédiate.

3.7.6.3. Réseau de communication (téléphone – fibre optique)

Il n'existe aucun réseau de communication sur la zone d'implantation potentielle du projet ou à sa proximité immédiate.

PLANCHE 15. Synthèse des réseaux

3.7.6.4. Défense incendie

Aucune borne ou réserve incendie n'a été recensée à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet lors de la visite de terrain du 21/02/2022.

Le SDIS 24 a fourni une liste de préconisations à respecter dans le cadre de la conception du projet (cf. annexe 1).



3.8. Conclusion : les sensibilités du site étudié

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait apparaître les sensibilités suivantes sur les terrains étudiés :

- **Loi Barnier** : la loi Barnier – Amendement Dupont implique la mise en place d'une bande de recul de 100 m vis-à-vis de l'autoroute A 89. **Toutefois, les terrains étudiés sont situés sur des parcelles déclassées, et l'article L 111-7 du Code de l'urbanisme, a été récemment révisé et indique que « L'interdiction mentionnée à l'article L.111-6 ne s'applique pas : 5° aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique. ». De ce fait, la nature du projet lui permet de déroger à la bande d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation (A89). Le dossier de dérogation à l'Amendement Dupont n'est donc pas nécessaire dans le cadre du projet.**
- **Risque feu de forêt** : bien qu'occupée par des friches sans caractère inflammable, la zone d'implantation potentielle est exposée au risque d'incendie de feu de forêt, étant en partie bordée par des espaces boisés.
- **Risque mouvement de terrain** : la zone d'implantation potentielle est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Deux glissements de terrains sont recensés au niveau de la bordure immédiate nord de la ZIP, au niveau du talus la séparant de l'A89.
- **Risque TMD** : les terrains étudiés sont potentiellement sensibles vis-à-vis du risque transports de marchandises dangereuses du fait de la proximité de la ZIP avec l'autoroute A 89 au nord (grand axe de passage à 40 m au plus proche).
- **Topographie** : la partie nord des terrains est globalement orientée vers le nord, nord-ouest tandis que la partie sud s'incline vers le sud. Les terrains possèdent également une déclivité vers l'ouest (qui domine la bande au nord-est de la ZIP). Les pentes sont douces en partie central et sont plus marquées en limite sud et ouest notamment. L'altitude varie entre 72 et 88 m NGF. Les pentes moyennes sont de 2 à 5 % mais dépassent les 10 % en bordure sud de la ZIP.
- **Eaux superficielles** : le cours d'eau le plus proche de la zone d'implantation potentielle est le ruisseau sans toponyme non codifié situé au plus proche à 20 m au nord. Ce cours d'eau collecte les eaux pluviales issues de la moitié nord de la ZIP en direction d'un bassin de rétention lui-même relié au ruisseau de Boutouyre. Les eaux pluviales issues de la moitié sud de la ZIP sont directement collectées par le ruisseau de Boutouyre, au plus proche à environ 200 m au sud-ouest de la ZIP.
- **Zones humides** : l'analyse conjointe des critères relatifs à la flore et aux sols des zones humides permet de délimiter 2,7 ha de zone humide sur la ZIP. Celles-ci sont localisées au nord, à l'ouest et au sud des terrains, dans les secteurs topographiques les plus bas.
- **Milieux naturels** : L'expertise écologique menée dans l'aire d'étude a permis de mettre en évidence la sensibilité écologique locale au niveau des bois de feuillus, des friches hygrophiles, des ronciers et des roselières. D'un point de vue floristique, aucune espèce présentant un enjeu de conservation n'a été relevée au sein de l'aire d'étude du projet. Les bois de feuillus sont attractifs pour l'avifaune locale et les espèces de chiroptères. Des enjeux modérés ont ainsi été associés à cet habitat. Les friches hygrophiles et les

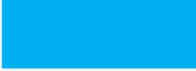
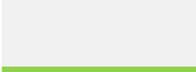
roselières sont des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour le cortège d'espèces avifaunistiques de milieux humides. Les ronciers sont utilisés pour la reproduction, l'alimentation et le repos du cortège d'espèces avifaunistiques de milieux semi-ouverts. Des enjeux modérés ont ainsi été associés à ces habitats. Concernant les espèces faunistiques, les principaux enjeux locaux concernent la Fauvette pitchou avec des enjeux forts. La Cisticole des joncs, le groupe Sérotule, la Pie-grièche écorcheur et la Pipistrelle commune possèdent des enjeux locaux modérés. Au sein de l'herpétofaune, les principaux enjeux locaux concernent la Grenouille agile et la Salamandre tachetée avec des enjeux faibles. Ces mêmes enjeux ont été attribués au Gazé, qui est le seul insecte à posséder des enjeux supérieurs à très faibles.

- **Paysage** : les secteurs les plus proches (chemins bordant la ZIP) présentent des enjeux visuels forts (chemin d'exploitation nord, chemin de randonnée/ballade est, tronçon d'un nouveau chemin au nord-ouest) à modérés (chemin rural au nord de l'autre côté de l'A 89). Les enjeux diminuent très rapidement en raison de la végétation principalement, voire de la topographie qui vient interdire ou limiter toute perception.
- **Patrimoine** : aucun monument historique n'est recensé au sein des aires d'étude paysagère rapprochée et intermédiaire. Aucun site classé ou inscrit n'est présent au sein des aires d'étude paysagère. La DRAC indique dans son courriel que le projet devra être instruit dans le cadre de la loi sur l'archéologie préventive.
- **Voisinage** : la zone d'implantation potentielle du projet est située dans un contexte rural caractérisé par de rares lieux-dits dans un rayon de 600 m autour de la zone d'implantation potentielle. L'habitation la plus proche est située à 360 m au nord de la zone d'implantation potentielle.
- **Tourisme** : le GR 646 est situé au plus proche à 840 m au nord de la zone d'implantation potentielle. L'ancien tracé du GR passe à proximité immédiate de la ZIP à l'est et constitue aujourd'hui un chemin de balade. Le chemin d'exploitation immédiatement au nord de la ZIP fait partie de l'itinéraire du sentier de petite randonnée balisé « Boucle des Marquiaux ».
- **Transports** : la zone d'implantation potentielle est accessible depuis l'A 89, la RD 6089, la RD 13, le chemin d'accès au lieu-dit « le Reymondeau » puis enfin par un chemin d'exploitation actuellement peu praticable.
- **Réseaux divers** : une conduite d'eau potable traverse la partie centrale des terrains depuis l'est puis rejoint le chemin d'exploitation nord avant de border la limite nord de la ZIP en direction de l'ouest. La visite de site le 21/02/2022 a mis en évidence la présence d'anciennes bouches à clefs sur les terrains à l'est.

Note : les enjeux des terrains étudiés et de l'emprise finale clôturée sont sensiblement les mêmes dans le cas du présent projet : en effet, l'emprise finale a été réduite par rapport au parcellaire étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement, notamment pour prendre en compte les contraintes DFCI, et contraintes liées à la présence de zones à enjeux écologiques et zones humides.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PROTECTION

Voir tableau ci-après. Code couleur employé :

Impacts positifs	
Impacts nuls ou négligeables	
Impacts faibles	
Impacts modérés	
Impacts forts	
Impacts très forts	

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>L'implantation de projets photovoltaïques, considérés comme équipements collectifs, est autorisée sous conditions dans le règlement du PLU.</p> <p><i>Nota : le porteur de projet a déposé une demande de certificat d'urbanisme le 15/02/2021, permettant à terme de confirmer la compatibilité du projet photovoltaïque avec le règlement du PLU de Saint-Martial-d'Artenset.</i></p> <p>Le PLUi de la communauté de communes Isle Double Landais est en cours d'élaboration ; sa validation était initialement prévue pour 2021. Le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique sont des enjeux décrits dans le PADD du futur PLUi Isle Double Landais. La préservation des paysages est également un enjeu du futur PLUi.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables et du photovoltaïque est un objectif du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord.</p> <p>Le DOO du SCoT dit privilégier l'installation du solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et d'ombrières au droit des parkings ou au sol au droit des terrains artificialisés ou pollués ou de terrains à faible valeur agronomique ou forestière. Or, les terrains du projet prennent place sur un ancien délaissé autoroutier, classé en zone naturelle et forestière au PLU. Néanmoins, les parcelles ne font l'objet d'aucun usage agricole ou forestier depuis plusieurs années.</p> <p>La non-dégradation qualitative et quantitative des milieux aquatiques ainsi que la préservation des fonctionnalités de ces milieux sont à prendre en compte dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet devra assurer la préservation et la valorisation des milieux naturels, espaces agricoles et forestiers ainsi que des milieux aquatiques.</p>		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Absence de prélèvement en eau</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Non dégradation de la qualité des sols Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin)</p> <p>Raccordements du poste de livraison jusqu'au poste source réalisés en souterrain</p> <p>Constructions dimensionnées et retrait vis-à-vis des chemins et voiries</p> <p>Conception du projet permettant la non aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes)</p> <p>Passages à faune au sein de la clôture</p> <p>Mesures paysagères (cf. ci-dessous)</p> <p>Redéfinition des caractéristiques du projet en appliquant un recul vis-à-vis des bois et en s'implantant sur des milieux pouvant se reconstituer après les travaux</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Absence de prélèvement en eau Maillage écologique local conservé</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Non dégradation de la qualité des sols Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions Conception du projet permettant la non aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) Passages à faune au sein de la clôture</p>	<p>Négligeables</p> <p>Grâce aux mesures prises le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes</p>
Risques majeurs, réseaux	<p>Risque feu de forêt et lié à un départ dû à la propagation d'un incendie</p> <p>Risque lié à la stabilité des sols</p> <p>Risque transport de marchandises dangereuses</p> <p>Sécurité</p> <p>Incendie, foudre, aléas climatiques</p>	<p>Risque feu de forêt et lié à un départ dû à la propagation d'un incendie</p> <p>Risque lié à la stabilité des sols</p> <p>Risque transport de marchandises dangereuses</p> <p>Sécurité</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Interdiction du brûlage des déchets</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Engins équipés d'extincteurs Prise en compte des prescriptions SDIS 24</p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux</p> <p>Un relevé géomètre de l'emplacement des canalisations a été réalisé en présence du personnel AGUR et une distance de recul de 2,50m a été respecté entre le tracé des canalisations et tout équipement faisant parti du projet photovoltaïque</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux Installation d'une réserve incendie Portail adapté au matériel des services de secours Piste interne légère et piste lourde adaptées au projet Locaux équipés d'extincteur Transmission des plans et coordonnées aux SDIS Respect des OLD</p> <p>Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige)</p> <p>Un relevé géomètre de l'emplacement des canalisations a été réalisé en présence du personnel AGUR et une distance de recul de 2,50m a été respecté entre le tracé des canalisations et tout équipement faisant parti du projet photovoltaïque</p>	<p>Faibles</p>

Thèmes		Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
		En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	La phase « chantier » représente la période de plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières	Légère modification des températures localement Impact positif sur les modes de production d'énergie	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Les travaux de décapage, création des pistes et pose des pieux ne seront pas réalisés en cas de vents violents.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Les engins et les camions seront conformes aux normes Euro 4 au minimum et Euro 6 si possible⁷. Contrôle des engins Piste lourde en GNT Piste légère en terrain naturel Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation Extinction des moteurs dès que possible Les modules sont installés à une hauteur de 0,8 m pour la partie basse et 2,6 m pour la partie haute par rapport au sol et les panneaux sont espacés entre eux par des inter-rangées de 2,8 m : l'ensemble de ces dispositions permettra de réduire le recouvrement du sol et de favoriser la couverture végétale Durée réduite des travaux à 5 mois</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux Maintien du couvert végétal Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal</p>	Positifs
	Terres, sols, sous-sols et topographie	<p>Risques de pollution des sols et du sous-sol du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols ou d'instabilité</p> <p>Modification de la topographie locale</p>	<p>Risques de pollution des sols et du sous-sol du fait de la présence de produits polluants (véhicules d'entretien, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols ou d'instabilité</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Vérification régulière des engins de chantier et du matériel Respect des consignes anti-pollution, formation du personnel Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord » Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre Gestion et évacuation des déchets de chantier Limitation de la surface destinée au stockage et des pistes de circulation Utilisation de matériaux perméables Décompactage griffage des sols lorsque nécessaire Réduction d'emprise</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Vérifications régulières des véhicules légers utilisés et des installations Aucune utilisation de produits chimiques Absence d'ancrage béton pour la fixation des structures Composition des pistes en matériaux perméables Installation des locaux techniques sur un lit de remblais Réduction d'emprise Conservation de la topographie du site</p>	Négligeables

⁷ Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Elles ne prennent pas en compte les rejets directs en CO₂ mais les autres types de rejets (CO, NOx, particules ...). Toutefois, ces normes jouent directement sur les rejets en général et sur leur filtration, impliquant donc une minimisation des rejets en CO₂. La norme Euro 4 s'applique aux véhicules mis en service à partir d'octobre 2006, Euro 5 pour ceux mis en service à partir d'octobre 2009 et Euro 6 à partir de janvier 2014.

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Eaux superficielles, souterraines et zones humides	Risques de pollution des eaux du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)	Risques de pollution des eaux	<p><u>Mesures de réduction :</u> Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie et citernes d'eau pour l'alimentation en eau potable Vérification régulière des engins de chantier et du matériel Respect des consignes anti-pollution</p> <p>Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord » Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre Réduction du nombre d'engin sur site Gestion et évacuation des déchets de chantier Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies Maintien de la végétation existante Surface réduite des aires de chantier Utilisation de matériaux perméables Décompactage superficiel des sols au droit des zones tassées après travaux Durée réduite des travaux Réduction d'emprise</p> <p><u>Mesures de compensation :</u> Creusement des sillons et montage de la butte Plantation des saules</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques Pistes légères recouvertes de terre et transparentes d'un point de vue hydraulique Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol Reprise naturelle de la végétation Réduction d'emprise</p>	Négligeables à faibles
	Risque de modification des écoulements superficiels et souterrains	Risque de modification des écoulements superficiels et souterrains	Risque d'aggravation du risque inondation à l'aval	Possible phénomènes d'érosion des sols	
Patrimoine et archéologie	Le projet est situé à distance des éléments patrimoniaux. Une prescription d'archéologie préventive pourrait être prescrite dans le cadre du projet	Le projet est situé à distance des éléments patrimoniaux. Une prescription d'archéologie préventive pourrait être prescrite dans le cadre du projet	<p><u>Mesures de réduction :</u> Le projet respectera les prescriptions du SRA</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Le projet respectera les prescriptions du SRA</p>	Négligeables
	Paysage et perceptions	<u>Aire d'étude éloignée</u> : Incidences visuelles nulles	<u>Aire d'étude éloignée</u> : Incidences visuelles nulles	<p><u>Mesures de réduction :</u> Réduction de l'emprise du projet Travaux programmés et structurés selon un planning précis Chantier nettoyé en fin de journée Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux Végétation en périphérie du site conservée</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Réduction d'emprise</p> <p>Ancien chemin de randonnée revalorisé dans le cadre du projet.</p> <p>Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation,</p>
<u>Aire d'étude intermédiaire</u> : Incidences visuelles nulles		<u>Aire d'étude intermédiaire</u> : Incidences visuelles nulles	Nulles		

Thèmes		Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
		En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
		<u>Aire d'étude rapprochée</u> : Les incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont faibles à fortes suivant le secteur considéré	<u>Aire d'étude rapprochée</u> : Les incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont faibles à fortes suivant le secteur considéré	Intégration paysagère des locaux techniques et divers éléments du projet	couleur des locaux et panneaux, pistes en GNT)	Faibles à fortes depuis les pistes bordant le projet
Milieu humain	Population, activités économiques, agricoles	Travaux effectués par des entreprises de préférence locales Retombées financières locales	Entretien des espaces verts Retombées économiques locales	<u>Mesure d'évitement</u> : Interdiction du brûlage des déchets Site clôturé	Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions Interdiction de tout brûlage	Positifs
		Risques de perturbations des plus proches voisins et des touristes		<u>Mesures de réduction</u> : Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit afin de ne pas gêner le voisinage Entretien des engins Mesures d'intégration paysagères Travaux lourds réalisés en automne ou en hiver Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intrusion Engins équipés d'extincteurs Mesures de prévention du risque incendie (voir « Risques majeurs ») Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier Maintien en état des voies de circulation aux abords du chantier Signalisation du chantier et de la sortie des camions Communication des dates de passage de convois exceptionnels Limitation de l'usage des sirènes Pistes réalisées en GNT ou en terrain naturel Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières Absence de travaux en période de vents importants Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier Nettoyage des voies si nécessaire Gestion et tri des déchets Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée		<u>Mesures d'évitement</u> : <u>Mesures de réduction</u> : Pas d'usage de produits phytosanitaires Création de pistes périphériques Pas d'usage d'eau Mise en place d'un système de surveillance par caméra Fermeture des portails d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers 1 réserve incendie de 120 m ³ Mesures de prévention du risque incendie (voir « Risques majeurs ») Raccordement en souterrain Mise en place d'une organisation interne Extincteurs dans les locaux techniques Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores Modules munis d'une plaque de verre non-réfléchissante Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) Entretien réduit

Thèmes		Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
		En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Milieu naturel	Habitats, Faune, Flore	<p>Destruction d'habitats de végétation et d'espèces</p> <p>Risque d'écrasement de spécimens d'espèces à enjeux</p> <p>Dérangement de la faune alentour par les mouvements des engins et poids-lourds</p> <p>Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants</p>	<p>Dégagement de chaleur par les panneaux (modification des conditions climatiques)</p> <p>Modification des conditions de luminosité sous les panneaux</p> <p>Méthodes d'entretien inappropriées au site</p> <p>Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants</p> <p>Risque de collision avec un véhicule d'entretien</p> <p>Risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet)</p> <p>Perte d'attractivité du site</p> <p>Risque de rupture de corridor écologique</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Redéfinition des caractéristiques du projet Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Dispositif préventif de lutte contre une pollution Adaptation de la période des travaux sur l'année Travaux hors période nocturne et absence d'éclairage sur le parc Débroussaillage latéral Création de passage à faune au sein de la clôture Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Pose de nichoirs à oiseaux Pose de nichoirs à Chiroptères</p> <p><u>Mesure de suivi :</u> Suivi écologique en phase chantier Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Dispositif préventif de lutte contre une pollution et les incendies</p> <p>Absence d'éclairage nocturne sur le parc en fonctionnement Création de passage à faune au sein de la clôture Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p><u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique</p>	<p>Nuls à faibles en phase chantier</p> <p>Nuls à positifs en phase exploitation</p>
	Corridors écologiques	<p>Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune</p> <p>Incidences sur un corridor écologique</p>	<p>Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune</p> <p>Incidences sur un corridor écologique</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Création de passage à faune au sein de la clôture</p>	<p><u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique du parc solaire Création de passage à faune au sein de la clôture</p>	<p>Nuls à faibles</p>
	Plantes exotiques envahissantes	<p>Développement de plantes exotiques envahissantes (présentes de façon diffuse sur le site)</p>	<p>Développement de plantes exotiques envahissantes si aucun entretien n'est effectué</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Lutte contre les espèces invasives Arrachage des plants si nécessaire</p> <p><u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Lutte contre les espèces invasives Arrachage des plants si nécessaire</p> <p><u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique</p>	<p>Nuls à faibles</p>

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction, Compensation ou Suivi)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
<p>Raccordement</p> <p><i>(KRONOS SOLAR ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par ENEDIS)</i></p>	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Réseaux électriques ENEDIS enfouis le long de la voie publique</p> <p>Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement</p> <p>Emprise de chantier réduite à quelques mètres linéaires</p> <p>Longueur de câble enfouie/jour : 500 m</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur</p> <p>Câbles souples et imperméables</p>	<p>Négligeable⁸</p>

Afin d'illustrer les incidences paysagères et visuelles du projet, les photomontages réalisés sont présentés sur les planches en pages suivantes.

- La mise en place des mesures spécifiques en phase construction, citées précédemment, représentera un coût total de **15 340 €**.
- La mise en place des diverses mesures en phase exploitation, citées précédemment, représentera un coût de **48 000 €**.
- Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

⁸ Evaluation réalisée *a priori*. Cette dernière sera conditionnée par l'itinéraire définitif de raccordement, défini par ENEDIS, après obtention de toutes les autorisations administratives.